



YACHT
CLUB
DE
MAUGUIO
CARNON
Centre de Régates



AVIS DE COURSE

Nom de l'épreuve : **Sélective Interligue Optimist**

Date complète : **le 24 et 25 mars 2012**

Lieu : **Carnon**

Autorité Organisatrice : **Yacht Club Mauguio Carnon**

1. REGLES

La régata sera régie par :

les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe
« Prescriptions » si nécessaire,
Les règlements fédéraux.

1.4 Sécurité et équipement :

Un système de pointage (émargement) sera mis en place

- matériel de sécurité : chaque bateau devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis
par ses règles de classes ou par la réglementation en vigueur.

Le port de brassière de sécurité est obligatoire.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le
règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie
et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe Optimist.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter
au moment de leur inscription :

3.4 Leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation
parentale pour les mineurs et l'attestation d'adhésion à la POP

3.5 si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

3.6 Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance
à une Autorité Nationale membre de l'ISAF. Les coureurs nés en 2003 et après ne
sont pas acceptés

3.7 déclaration de conformité aux règles de jauges.

4. FRAIS D'INSCRIPTION A L'EPREUVE

- 20 euros jusqu'au 15 février 2012 puis 30 € après.

- Veuillez nous retourner par tout moyen le formulaire de préinscription accompagné du
règlement à l'ordre de l'YCMC.

- Sur notre site www.ycmc.fr, rubrique « régata » vous trouverez un formulaire d'inscription
remplissage en ligne sinon retourner la fiche d'inscription.

5. La régata se déroulera en groupe si dans une catégorie il y a plus de 110 inscrits.

6. PROGRAMME :

6.1 La confirmation des inscriptions sera le samedi 24 mars de 09h30 à 14h00.

6.2 Jours de course :

Le samedi 24 mars 2012 : 15H00 1^{er} signal d'avertissement.
Le dimanche 25 mars 2012 : 10H00 1^{er} signal d'avertissement.

Remise des prix à 17 heures ou dès que possible après l'instruction des réclamations.

8. INSTRUCTION DE COURSE :

Elles seront affichées dès l'ouverture des inscriptions sur le tableau officiel et un exemplaire des annexes sera remis aux concurrents lors de la confirmation des inscriptions.

9. PARCOURS

Le type de parcours sera précisé dans les instructions de course.

10. SYSTEME DE PENALITE

L'Annexe P modifié (P2.3 supprimé et remplacé par P2.2) s'appliquera.

11. CLASSEMENT

11.1 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 2.

11.2 Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score est de : 4.

14. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques (voir la règle 4, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

15. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'euros.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

16.1 Le Comité de Course et le Comité de Protestation veilleront à l'application de la « Charte des entraîneurs » de la FFVoile qui prévoit notamment que les bateaux d'assistance se tiennent durant l'épreuve à l'écart de la course.

16.2 Comment se rendre à l'Y.C.Mauguio-Carnon :

- Prendre l'autoroute A9
- Sortir à " MONTPELLIER - EST " (Aéroport international) et suivre direction " LES PLAGES ".
- Sortir à " CARNON "
- La Base Nautique de l'Y.C.Mauguio Carnon est située à l'OUEST de CARNON (avant-port rive droite).
- à Carnon suivre les indications " BASE NAUTIQUE ".

Le stationnement des véhicules et des remorques se fera au " Parc des Bosquets " (à côté du club).

Les hébergements : - Contacter l'office du tourisme de CARNON au 04.67.50.51.15
- D'autre part, et pour ceux qui logent en " camping-car ", il sera mis à Disposition un parc (" parc des Bosquets ") à proximité du club.

16.3 Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Yacht-Club de Mauguio Carnon

Avenue Samuel BASSAGET
34280 CARNON_

Tél : 04.67.50.59.44

Fax : 04.67.68.30.41 mail : ycmc@wanadoo.fr site : www.ycmc.fr

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70.5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris